

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

TITRE

Après le mot :

« restauration »,

insérer les mots :

« à l'identique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La restauration à l'identique de la cathédrale Notre-Dame de Paris nous est intimée par le respect des traités internationaux ; elle est soutenue par de très nombreux experts du patrimoine. Il convient de ne pas déroger à ces traités pour ne pas créer de précédents désastreux pour nos autres monuments historiques classés et d'écouter les avis des experts du patrimoine, plus légitimes que le Gouvernement pour se prononcer sur la question.